

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2025-4-1

Taux d'imposition 2025

Excusés :

M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.COMMITO
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.96 %

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 11 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 mars 2025.

Le Maire,



CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com